



Affaire LABORAL TERRA, audience sur les intérêts civils, suite et fin ?

Après les condamnations des entreprises de travail temporaire Safor Temporis le 8 avril 2020 et Terra Fecundis le 8 juillet 2021, c'est au tour de Laboral Terra de revenir devant la justice, après sa condamnation devant le conseil de prud'hommes (CPH) d'Arles et devant le tribunal correctionnel. À ses débuts, l'entreprise prospère, passant de 469 demandes de détachement en 2012 à 1 040 en 2013, grâce à quatre commerciaux particulièrement actifs dans la prospection de clientèle et dans la mise en relation avec les salarié·e·s étranger·e·s.

En effet, l'information judiciaire a permis de démontrer que les gérants de la société LABORAL TERRA ont eu recours à une main-d'œuvre embauchée directement sur le territoire français, caractérisant l'infraction de travail dissimulé (par dissimulation d'activité et de salariés, non déclarés à la MSA) et d'aide au séjour d'étranger·e·s sans titre. Par ailleurs, il leur a été reproché d'avoir, entre 2012 et 2018, « exercé dans un but lucratif une activité de prestation de services » en se soustrayant à l'obligation d'immatriculation en France et ne procédant pas aux déclarations à l'administration fiscale. Pourtant, l'information judiciaire a démontré qu'elle avait établi « de façon habituelle, stable et continue » son activité d'intérim sur le territoire national. Selon les estimations de la MSA, la société a ainsi éludé 3,8 M d'euros de cotisations sociales.

L'avocat Yann Prévost a interjeté appel de ce jugement pour préserver les intérêts civils de 5 salarié·es d'origine marocaine, qui n'étaient ni convoqué·es, ni représenté·es à l'audience correctionnelle, en raison d'une erreur sur le nom du conseil des plaignant·es. Soumis·s à diverses formes de dépendance et de harcèlement (moral et sexuel) de la part des commerciaux de l'entreprise de travail temporaire, mais aussi d'humiliations répétées et de congédiement abusif de la part des entreprises utilisatrices, deux salariées ont également porté plainte pour « conditions de travail incompatibles avec la dignité humaine » et « abus de vulnérabilité ».

Dans sa plaidoirie devant le conseil de prud'hommes d'Arles le 22 septembre 2020, il a qualifié le système mis en place d'un « nid de manquements à la dignité de ces travailleur·ses », retraçant en particulier le sort de deux femmes atteintes d'affections majeures (sclérose en plaque, lombalgie, dépression sévère), en raison d'absence de visite médicale. Il a aussi détaillé comment le dispositif pouvait « devenir un creuset de vulnérabi-

lités chez les femmes, rendant possible l'expression de vices humains de harcèlements -moral, physique et sexuel », éléments déclencheurs des pathologies dont elles sont aujourd'hui durablement et irréversiblement atteintes.

L'audience sur les intérêts civils a été fixée le **24 septembre 2021 à 8h30 devant le Tribunal correctionnel d'Avignon.**

COLLECTIF DE DÉFENSE DES TRAVAILLEUR·EUSE·S ÉTRAN- GER·ÈRE·S DANS L'AGRICULTURE

Le CODETRAS est un collectif basé dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. Il regroupe des ouvrier·ères agricoles, des paysan·nes, des syndicats, des associations, des militant·es, des collectifs, des chercheur·euses, des journalistes et des juristes. Créé en 2003, le collectif s'est engagé à partir de 2006 dans une bataille juridique pour la reconnaissance comme travailleur·euses permanent·es de plusieurs centaines de saisonnier·ère·s.

La lutte contre l'exploitation de la main-d'œuvre étrangère et pour une égalité de traitement entre les travailleur·euse·s communautaires et extra-communautaires sont nos principaux objectifs.

www.codetras.org / codetras@espace.asso.fr